



**PROCÈS VERBAL DES RÉUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AUURSEULLES**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AUURSEULLES, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes d'ANCTOVILLE, 42 Rue de la Médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Gérard LEGUAY**, Maire d'AUURSEULLES, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

M LEGUAY Gérard, maire d'Aurseulles, M PATRIX Gérard 1er adjoint, Mme LEBLOND Geneviève 2ème adjoint et maire délégué d'Anctoville, M TOUDIC Michel 3ème adjoint et maire délégué de Longraye, Mme LEMAIRE Christine 4ème adjoint et maire délégué de St Germain d'Ectot, M EUSTACHE Denis, 5ème adjoint, Mme RICHARDE Virginie 6ème adjoint, M DECLOMESNIL Jean-Marie, maire délégué de Torteval-Quesnay, M QUILICHINI Yves, M BENEVILLE Marc, maire délégué de Sermentot, M LOSLIER Thierry, Mme CHRÉTIEN Karine, Mme BRIARD Angélique, Mme MERLET Alexandra, M LEBRUN Basile, M FORTIN Christian et Mme URBAIN Jennifer formant la majorité du conseil municipal en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Mme LAVENDER Marie-Claire, maire délégué d'Orbois qui a donné pouvoir pour toute la séance à Mme LEMAIRE Christine.

Mme LECHEVALLIER Magali, maire délégué de Feuguerolles sur Seulles, qui a donné pouvoir pour toute la séance à M LEGUAY Gérard.

Mme HOSPITAL Julie qui a donné pouvoir pour toute la séance à M BENEVILLE Marc.

Mme TREVET Ludivine.

Mme LEDOUX Anita qui a donné pouvoir pour toute la séance à M FORTIN Christian.

**Étaient absents :**

M.GODMET Xavier

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de conseillers votants	21

**Ordre du Jour**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Christine LEMAIRE a été désignée secrétaire de séance.

Madame Sophie MARIE, rédacteur principal était présente pour l'assister dans sa fonction.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 13 septembre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3. Ajout de points à l'ordre du jour**

**D 2023.10.18-76**

Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée de modifier et d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.
- Election d'un délégué à la Maison d'Enfants Pierre Rayer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, les élus acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

#### **4. Démission de Monsieur Stéphane GALOPIN**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 25 septembre 2023, reçu le 03 octobre 2023, Monsieur Stéphane GALOPIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de son courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame La Sous-Préfète de VIRE-NORMANDIE en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Jennifer URBAIN, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Monsieur Stéphane GALOPIN, lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal.

#### **5. Logement communal St Germain demande subvention APCR+**

##### **D 2023.10.18-77**

Monsieur Le Maire expose le dossier et passe la parole à Monsieur Gérard PATRIX afin de présenter et détailler les devis estimatifs proposés par les artisans ; pour les travaux de rénovation énergétique du logement communal de Saint Germain d'Ectot - 100 Rue de l'Église.

Ce Dossier a été auparavant étudié en commission bâtiment.

<i>TRAVAUX</i>	<i>DESCRIPTIF SUCCINT</i>	<i>ENTREPRISES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>TVA</i>	<i>MONTANT TTC</i>
<b>ISOLATION EXTERIEURE</b>	Panneaux isolants + enduit de finition taloché dessous de toit, descente d'eau et cache panne	<b>ISOLATION 14</b>	30 902,96	1 699,66	32 602,62
	Panneaux isolants + enduit de finition taloché	<b>FOURMY Ravalement</b>	29 930,00	1 646,15	31 576,15
<b>ISOLATION COMBLES RAMPANTS</b>	BA13+320m/m isolant	<b>ISOLATION 14</b>	11 312,45	622,19	11 934,64
		<b>VARIN</b>	14 175,45	779,65	14 955,10
<b>POMPE A CHALEUR</b>	marque WEISHAUP WSB SPLIT BIBLOC 8 + ballon d'eau chaude + robinets thermostatiques	<b>GROULT Hervé</b>	15 699,71	861,83	16 531,54
	marque SAUNIER DUVAL Air max 8 eau chaude intégrée + robinets thermostatiques	<b>LEBRETON</b>	16 638,00	915,09	17 553,09
<b>VMC</b>	Groupe de ventilation	<b>GROULT Hervé</b>	1 187,50	118,75	1 306,25
		<b>LEBRETON</b>	2 479,70	136,38	2 616,08
<b>15 VOLETS ROULANTS</b>	Autonome type SOLAR marque BUDENDORFF	<b>SARL COSTIL</b>	9 335,00	933,50	10 268,50

PORTE DU SOUS-SOL DANS LE COULOIR	Bloc porte isolé	ISOLATION 14	821,69	45,19	866,88
-----------------------------------	------------------	--------------	--------	-------	--------

Après débat et en avoir délibéré, **les membres du conseil décide de passer au vote** à main levée sur le choix des entreprises.

Travaux	Entreprises	Vote
Isolation extérieure	Isolation 14	A l'unanimité des membres présents et représentés
Isolation combles et rampants	Isolation 14	A l'unanimité des membres présents et représentés
Pompe à chaleur	GROULT Hervé	<b>19 Pour</b> LEGUAY G, LECHEVALLIER M, PATRIX G, LEBLOND G, TOUDIC M, LEMAIRE C, LAVENDER M-C, EUSTACHE D, RICARDE V, DECLOMESNIL J-M, QUILICHINI Y, BENEVILLE M, HOSPITAL J, LOSLIER T, CHRÉTIEN K, BRIARD A, MERLET A, LEBRUN B, URBAIN J
	LEBRETON	<b>2 Pour</b> FORTIN C et LEDOUX A
VMC	GROULT Hervé	<b>19 Pour</b> LEGUAY G, LECHEVALLIER M, PATRIX G LEBLOND G, TOUDIC M, LEMAIRE C, LAVENDER M-C, EUSTACHE D, RICARDE V, DECLOMESNIL J-M, QUILICHINI Y, BENEVILLE M, HOSPITAL J, LOSLIER T, CHRÉTIEN K, BRIARD A, MERLET A, LEBRUN B, URBAIN J,
	LEBRETON	<b>2 Pour</b> FORTIN C et LEDOUX A
15 volets roulants	SARL COSTIL	A l'unanimité des membres présents et représentés
Porte du Sous-Sol dans le couloir	Isolation 14	A l'unanimité des membres présents et représentés

Le montant total des travaux s'élève à 69 259.31 € H.T. soit **73 510.43 € T.T.C.**

Cette dépense est inscrite au budget 2023.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Sollicite** une subvention APCR+ annuelle du Département pour le projet ci-dessus.
- **S'engage** à tenir compte des plafonds de ressources imposables et des plafonds de loyer conformément au barème adopté par le Conseil Départemental.
- **Accepte** les devis retenus sous réserve de l'obtention des subventions et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'accord.

## **6. Mairie siège**

### **6.1. Devis ODYSSEE**

**D 2023.10.18-78**

Monsieur Le Maire présente le devis N°23090284902 de la Société ODYSSEE d'installation et de migration des logiciels ODYSSEE Informatique sur le nouveau serveur pour la somme de 350.00 € H.T. soit **420.00 € T.T.C.**

Après avoir étudié le devis, et en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal** :

- **Accepte** le devis.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le devis.

## 6.2. Devis AIDEC Informatique

D 2023.10.18-79

Monsieur Le Maire présente et détaille les devis de la SARL AIDEC INFORMATIQUE N° DE00737501 d'installation de matériel dans la mairie de Saint Germain d'Ectot pour la somme de 8 367.95 e H.T. soit **10 041.54 € T.T.C.**

N° DE008522 d'installation d'un serveur avec sécurité également dans la mairie de Saint Germain d'Ectot pour la somme de 11 652.00 € H.T. soit **13 982.40 € T.T.C.**

Après avoir étudié les devis, et en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** les 2 devis.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les devis.

## 7. Budget admission en non-valeur

D 2023.10.18-80

### Exposé

L'admission en non-valeur est une **mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.**

Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

À l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement. Conformément au principe d'équilibre réel des budgets des collectivités locales, cette inscription en dépense doit être couverte par un financement correspondant et les décisions d'admission en non-valeur représentent donc une charge pour les collectivités locales.

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite de 100.00 €.

Monsieur Le Maire **propose** de délibérer sur la délégation de la décision d'admission en non-valeur avec ce seuil pour la durée du mandat.

Vu l'exposé,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Vu l'article L2122-22 paragraphe 30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Admet** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un seuil de **100 euros.**
- ✓ **Dit** que cette décision est prise pour la durée du mandat.

## **8. Scolaire**

### **8.1. Transports scolaires : Convention Régie entre la Commune d'AURSEULLES et La Région Normandie**

**D 2023.10.18-81**

#### **Exposé**

La convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire assurant des prestations de transport en régie entre La Région Normandie et la commune d'AURSEULLES est conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2027.

Elle récapitule l'ensemble des attributions de l'AO2, de la Région ainsi que les dispositions générales dont les modalités de calcul et d'actualisation de la compensation financière.

Pour la première année (2023/2024) le montant est fixé à 13 303.65 € HT soit 14 634.02 TTC.

En annexe à cette convention figure :

- La charte de l'accompagnateur
- Le montant de la prise en charge de la participation familiale
- Le règlement d'exécution des services de transport par l'AO2
- Le modèle de récapitulatif des dépenses à compléter en fin d'année scolaire
- Le modèle de rapport d'incident
- Les fiches techniques de lignes

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Accepte** la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire assurant des prestations de transport en régie entre la Région Normandie et la Commune d'AURSEULLES.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

#### **Remarques:**

- La commune n'a pas de plan B de chauffeur de bus en cas d'absence de l'agent titulaire. Actuellement, seule solution prendre un prestataire extérieur.
- La Région a envoyé un courrier à Monsieur Le Maire, l'informant qu'en raisons d'importants désagréments sur certaines lignes de bus.(pas de ramassage).  
Une indemnisation pour tous les abonnés scolaires et étudiants de moins de 26 ans inscrits sur les lignes ayant subi des perturbations est prévue de 50.00 €.  
Pour que les abonnés soient remboursés, il faut ces derniers s'identifient sur la plateforme dédiée.  
Monsieur Denis EUSTACHE a mis cette information sur le site de la commune.

### **8.2. Montant participation communes extérieures**

**D 2023.10.18-82**

Monsieur Le Maire présente les différents chiffres évaluant le coût de fonctionnement de l'école élémentaire et de l'école maternelle pour l'année scolaire 2022/2023. Le coût de fonctionnement de l'école représente **1 769.76 €** pour un élève de maternelle et **510.58 €** pour un élève élémentaire.

Monsieur le Maire rappelle

- Que les communes de Tracy-Bocage et Saint Louet Sur Seulles acceptent de verser une participation sur la base de sa contribution demandée par la mairie de Villers-Bocage pour les enfants scolarisés à Aurseulles.
- Que la commune de Monts en Bessin accepte de verser une participation sur la base de sa contribution demandée par la mairie de Villy-Bocage pour les enfants scolarisés à Aurseulles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Fixe** le montant de la contribution à **1 769.76 €** pour un élève de maternelle et à **510.58 €** pour un élève de primaire.
- ✓ **Accepte** le montant de la contribution des communes de Tracy-Bocage ; Saint Louet sur Seulles et Monts en Bessin conformément à leurs conditions.
- ✓ **Dit** qu'un titre de recette sera émis et adressé aux mairies concernées.

### **8.3. Participation classe de mer Asnelles**

**D 2023.10.18-83**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les classes de CM1 et CM2 (44 élèves) ont un projet de classe de mer en février 2024.

Le séjour est prévu pour 3 jours sur place avec 2 nuitées.

Monsieur Le Maire donne lecture du devis d'hébergement qui s'élève à 5 084.63 € H.T. soit 5 656.40 € T.T.C.

Monsieur Le Maire ouvre le débat.

Après débat le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide de passer au vote :**
  - Sur le principe de verser une aide : **Pour à l'unanimité des membres présents et représentés.**
  - Montant de l'aide : 1 500.00 € : **Pour à l'unanimité des membres présents et représentés.**
- ✓ **Dit** que la somme de 1 500.00 € sera versée à la Coop Scolaire d'AURSEULLES.
- ✓ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

### **9. Le DOC avenant convention « Place du Village »**

**D 2023.10.18-84**

#### **Exposé**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2023.07.12-63 prise en date du 12 juillet 2023 acceptant la signature de la convention de don d'œuvre d'art d'aménagement « place du village » entre la commune et Le Doc (Le Doigt dans l'Oreille du Chauve).

Après signature de la convention et relecture par les membres du DOC, il s'avère qu'il n'est pas conseillé de réaliser le démoussage et le nettoyage par haute pression mais plutôt par un brossage du bois.

Le Président du DOC Monsieur Maxime LAMBERT souhaite qu'un avenant soit rédigé pour modifier dans le tableau de l'article 7.3 Obligation d'entretien : Entretien du bois « Tous les 2 ans en effectuant un démoussage et nettoyage par brossage ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Accepte et autorise** Monsieur Le Maire à signer un avenant à ladite convention.

### **10. PBI**

#### **10.1. Délibération RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de prévention et de gestion des déchets 2022**

**D 2023.10.18-85**

Monsieur Le Maire rappelle :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, par son article L.2224-5, la réalisation d'un **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Services (RPQS)** de préventions et de gestion des déchets .
- Que ce rapport 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

- Qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
- Que le présent rapport est à disposition des administrés au siège et sur le site internet de La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.
- Que ce rapport a été communiqué en amont de la réunion du 18 octobre 2023 par courriel aux membres du conseil municipal.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée municipale, **à la majorité des membres présents et représentés ; sauf 2 abstentions Mme URBAIN Jennifer qui n'a pas reçu le rapport (conseillère nouvellement élue) et Mme MERLET Alexandra :**

- ↳ **PREND ACTE** du **Rapport** transmis sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** de préventions et de gestion des déchets 2022.
- ↳ **PREND ACTE** que le **RPQS** de présentions et de gestion des déchets est à disposition des usagers au siège social et sur le site internet de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.
- ↳ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ↳ **DECIDE de** transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

## **10.2. Délibération RPQS SPANC 2022**

**D 2023.10.18-86**

Monsieur Le Maire **rappelle** :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, par son article L.2224-5, la réalisation d'un **Rapport** annuel sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2022.
- Que ce rapport 2021 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
- Que le présent rapport est à disposition des administrés au siège et sur le site internet de La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.
- Que ce rapport a été communiqué en amont de la réunion du 18 octobre 2023 par courriel aux membres du conseil municipal.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée municipale, **à la majorité des membres présents et représentés ; sauf une abstention Mme URBAIN Jennifer qui n'a pas reçu le rapport (conseillère nouvellement élue) et une voix contre M QUILICHINI Yves :**

- ↳ **PREND ACTE** du **Rapport** transmis sur le **Prix** et la **Qualité** du **Services** public d'Assainissement Non Collectif 2022.
- ↳ **PREND ACTE** que le **RPQS** du SPANC est à disposition des usagers au siège social et sur le site internet de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.
- ↳ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ↳ **DECIDE de** transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

## **11. SAEPB délibération RPQS 2022**

**D 2023.10.18-87**

Monsieur Le Maire **expose** que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable réalisé par le Syndicat d'adduction d'eau du Pré-Bocage doit être adressé à chaque commune adhérente du Syndicat pour être présenté aux élus.

Monsieur Le Maire rappelle que ce rapport est communicable à toute personne souhaitant le consulter. Et qu'il a été adressé par courriel aux membres du Conseil Municipal préalablement à la réunion.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, sauf 1 abstention Mme URBAIN Jennifer qui n'a pas reçu le rapport (conseillère nouvellement élue):

- ✓ **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **Décide** de transmettre au Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage la présente délibération.

## **12. Signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028**

**D 2023.10.08-88**

### **Exposé :**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados et les collectivités locales. La CTG a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, six domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, logement. Pré-Bocage Intercom a fait le choix de travailler sur ces 6 domaines d'intervention pour la période 2024-2028.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la CTG, un comité de pilotage a été mis en place et était composé de la manière suivante :

- Elus de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et des communes d'Aurseulles, de Caumont-sur-Aure, de Les Monts d'Aunay et de Villers-Bocage
- Directeur Général des Services de PBI
- Coordinatrice enfance-jeunesse et Assistante du service enfance-jeunesse de PBI
- Représentant de la CAF du Calvados
- Représentant de la MSA

Monsieur Le Maire indique qu'un diagnostic territorial a été établi et qu'un groupe de travail participatif regroupant l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire a été mis en place permettant ainsi de construire un plan d'actions répondant aux besoins de la population.

Concrètement, chaque signataire s'engage sur les actions suivantes :

<b>Porteur</b>	<b>Maintien de l'offre</b>	<b>Développement de l'offre</b>
Pré-Bocage Intercom	Maintien des 3 Relais Petite Enfance - Maintien des 7 Alsh et 3 locaux jeunes - Maintien de la tarification modulée - Maintien du réseau Enfance Jeunesse - Maintien de la mise en place de projets communs entre les structures enfance jeunesse du territoire - Maintien du réseau parentalité - Maintien du maillage France Services sur le territoire	- Relance du réseau petite enfance - Développement des actions parentalités à l'échelle de l'intercommunalité - Création d'une bourse Bafa à destination des habitants du territoire et mise en place d'un Bafa local - Développement de temps d'animation spécifiques à destination des 16-25 ans - Harmonisation des dossiers d'inscriptions pour les Alsh avec la mise en place d'une trame unique - Création d'un support de communication sur l'ensemble des thématiques / pack « nouvel arrivant » - Réflexion sur un service délocalisé France Services - Etude de faisabilité sur la mobilité - Etude de besoins sur les habitats jeunes envisageables sur le territoire - Evolution du poste de chargée de coopération pour atteindre 1 ETP

Aurseulles	- Maintien de l'Espace de vie sociale « LE DOC »	
Caumont-sur-Aure	- Maintien du LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant) - Maintien du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) - Maintien de l'EVS (Espace de Vie Sociale) « Anacrouses »	
Les Monts d'Aunay	Maintien du financement du multi-accueil PSU « Espace Bambin »	- Réhabilitation du multi-accueil « Espace Bambin » pour répondre à la réglementation bâtiminaire et améliorer les conditions d'accueil
Villers-Bocage		- Accompagnement sur la création d'un Espace de vie sociale sur la commune de Villers-Bocage
Communes		- Réflexion d'un CLAS sur les communes disposant d'un collège - Réflexion sur le nombre insuffisant de logements sociaux sur le territoire

Dans la convention proposée, la CAF du Calvados, la Communauté de communes Pré Bocage Intercom et les communes s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs indiqués dans le plan d'actions.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Calvados et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, **et à la majorité des membres présents et représentés, sauf 1 abstention Mme MERLET Alexandra** le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados.

### **13. Election d'un délégué à la Maison d'Enfants Pierre Rayer**

**D 2023.10.18-89**

Vu que la commune est représentée au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Vu l'élection de Monsieur Stéphane GALOPIN délégué à la Maison d'Enfants Pierre Rayer a été élu par délibération N°2020.06.17-44 en date du 17 juin 2020, .

Vu la démission de Monsieur Stéphane GALOPIN, conseiller municipal en date du 03 octobre 2023.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué à la Maison d'Enfants Pierre Rayer.

Madame Angélique BRIARD se porte candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** de passer au vote et par **21 VOIX POUR**, Madame Angélique BRIARD est élue.

### **14. Questions diverses**

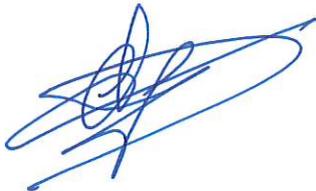
Voirie

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL fait le point sur des travaux de voirie et d'égagement de haie et nettoyage de buse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 00

Fait à AURSEULLES, le 20 octobre 2023

Le Maire,  
Gérard LEGUAY



La secrétaire de séance,  
Christine LEMAIRE

